

Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés

Essonne

■ 8rue Degommier 91590 CERNY ® 01 69 23 11 11 01 69 23 11 10 mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2020-II-86-5.4 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CYNTHIA TRIMBOUR, Conseillère municipale

Le Maire de la commune de Cerny,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 modifié, VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 30,

Vu l'arrêté n° 2020-I-101 – 5.4 du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie BARBERI, 4ème adjointe,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, en son absence ou en cas d'empêchement, de donner délégation à un membre du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er}: A compter du 2 novembre 2020, Madame Cynthia TRIMBOUR. conseillère municipale est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervopir donn le descripte de la la compte de la la compte de la comp

intervenir dans le domaine de la communication en l'absence de Madame Sylvie BARBERI. Elle exercera toutes les fonctions inhérentes au suivi des affaires s'y rapportant pour lesquelles elle a, en outre, délégation de signature.

Article 2: La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra

être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire, en l'absence

de Madame Sylvie BARBERI».

Article 3: La Directrice générale des services et la Trésorière de la commune sont

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 3 novembre 2020 Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication